Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_01-BF

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/01
AFFECTATIONS DES RESULTATS EXERCICE 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_01-BF

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/01

Objet : AFFECTATIONS DES RESULTATS EXERCICE 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir examiné les comptes administratifs du budget principal, et du budget de la Régie des cimes, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 ainsi :

Budget	Résultat à affecter	R 1068 investissement	R 002 Fonctionnement
Principal	647 275.62 €	646 475.62 €	800 €
Régie des cimes	36 114.72 €	36 114.72 €	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du Trésorier Payeur Général du Touvet pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 6
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_02-BF

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/02
DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET REGIE DES CIMES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_02-BF

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/02

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET REGIE DES CIMES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget principal (N°06000) 2025, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget Régie des Cimes (N°06030) 2025, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses ;

Le rapporteur expose la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Investissement Dépenses	13	1323	Remboursement trop-perçu subvention Département sur travaux de voirie	+ 2 254 €	0	2 254 €
	16	1641	Emprunts en euros	+ 25 000 €	670 000 €	695 000 €
Investissement Recettes	040	280422	Dotation aux amortissements	+ 800 €	0	800 €

Total BP Recettes Investissement avant DM : 3 640 677.62 €
Total BP Recettes Investissement après DM : 3 641 477.62 €

Total BP Dépenses Investissement avant DM : 2 943 400 €
Total BP Dépenses Investissement après DM : 2 943 076 €

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Fonctionnement Dépenses	042	6811	Dotation aux amortissements	+ 800 €	0	800 €

Total BP Recettes Fonctionnement avant DM : 7 285 052 €
Total BP Dépenses Fonctionnement avant DM : 7 284 252 €
Total BP Dépenses Fonctionnement après DM : 7 285 052 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_02-BF

Délibération N°2025/02a

Le rapporteur expose la décision modificative suivante sur le budget Régie des Cimes :

Dépense Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Investissement Recettes	001	1068	Compte de réserve	- 75 000 €	76 115.67 €	1 115.67 €
Investissement Dépenses	23	2313	Constructions	+ 75 000 €	0	75 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 au budget principal 2025 telle que ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 6
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_03-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/03
STATIONNEMENT PAYANT - TARIFS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_03-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/03

Objet : STATIONNEMENT PAYANT - TARIFS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°07 du 19 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°07 du 24 septembre 2024 ;

Considérant le courrier des observations de la Préfecture sur la délibération n°07 du 24 septembre 2024 concernant la tarification du stationnement en période hivernale ;

A partir du 01 décembre 2025 :

Le stationnement payant sera déployé sur les zones suivantes :
- Recoin : Place Duhamel et toute la Montée des Gaboureaux depuis le rondpoint jusqu'à l'immeuble l'Eterlou inclus ;
- Roche-Béranger : Rue des Essendoles depuis le virage du pont de Bachat Bouloud jusqu'au N° 700 de la rue du Père Tasse (Immeuble le Motel).

La tarification appliquée sera :

- 5€ par jour, soit 10 h consécutives, sur les zones concernées (en dehors des zones bleues qui sont maintenues) avec une gratuité de 18 h 00 à 8 h 00 ;
- 30 € pour une semaine soit 7 jours consécutifs ;
- Un abonnement saison à 90 € ;
- Gratuité pour les personnes en situation de handicap ;
- Montant du Forfait Post Stationnement (FPS) de 30 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DIRE que cette délibération abroge et remplace les délibérations n°07 du 19 septembre 2023 et N°07 du 24 septembre 2024 ;

- DE VALIDER les tarifs ci-dessus ;

- D'AUTORISER Madame le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus ;

- DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 6
CONTRE : 4

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_04-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/04
TARIFS FRAIS DE SECOURS – HIVER 2025-2026

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_04-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/04

Objet : TARIFS FRAIS DE SECOURS – HIVER 2025-2026

Vu la loi montagne n° 85-30 du 09 janvier 1985 permettant aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond ;

Vu l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 « les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2331-2-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 19 septembre 2005 portant sur la création d'une régie secours ;

Vu décision modificative n°14-02 du 03 novembre 2014 portant sur l'extension de ladite règlementation au domaine nordique ;

Considérant que la collectivité est appelée à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations en tenant compte du taux de 3,10 % d'inflation dans le cadre des frais de secours :

Intervention front de neige (1er catégorie)	77.00 € HT
intervention zone rapprochée (2e catégorie)	278.00 € HT
intervention zone éloignée (3e catégorie)	468.00 € HT
intervention hors-pistes (4e catégorie)	929.00 € HT
Ambulance jusqu'au cabinet médical de la station (5e catégorie)	137.00 € HT
Frais de secours situés dans des secteurs éloignés (6e catégorie) tarif heure pisteur secouriste tarif heure chenillette tarif heure motoneige	 67.00 € HT 246.00 € HT 100.00 € HT
Ambulance jusqu'à l'hôpital de Grenoble (7e catégorie)	310.00 € HT
Intervention équipe pisteurs + évacuation héliportée	413.00 € HT

Considérant que :
- les secours sont effectués par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- les bons de secours peuvent être annulés uniquement dans les cas suivants :
  - une défaillance mécanique des remontées mécaniques.
  - dans le cadre d'un accident de travail pour les militaires et les personnels de l'Office du Tourisme, de la Commune et de la Régie des Remontées Mécaniques.

Considérant l'existence d'une convention signée entre la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse et Gras Savoye Montagne. Cette dernière est autorisée à vendre des assurances « Assur'Glisse ». Dans ce cas, les frais de secours seront facturés directement à Gras Savoye Montagne.

Considérant que la collectivité ne peut accepter de prise en charge de la part des assurances et que tout secours sera facturé directement au blessé ou à ses ayants droit.

Considérant par ailleurs, la gestion des frais de secours entraîne des coûts pour la commune. A ce titre, elle percevra 40 euros par dossier traité, à la charge de la personne secourue.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_04-DE

Délibération N°2025/04a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toutes autres activités sportives ou de loisirs tels que définis ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** le tarif de 40 euros de frais de dossier ;

- **DE VALIDER** le plan de la station avec repérage des différentes zones tarifaires ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_05-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/05
RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_05-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/05

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE

Vu les articles R2221-49 à 51 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les obligations de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse en termes de documents à fournir à la Commune dans le cadre de l'information de la collectivité (conformément aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse comprenant notamment le compte de fin d'exercice au 31 décembre 2024.

ANNEXE(S) :
Rapport d'activité 2024

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
PRISE D'ACTE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_06-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/06
MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE (RRMC)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_06-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/06

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE (RRMC)

Vu les articles L2121-29, L2221-1 à L2221-10, et R2221.18 à R2221.52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3131-1, L1231.2 et L3131.1 du code des transports ;

Vu la délibération du 26-11-2024 portant sur l'actualisation des statuts de la Régie Remontées Mécaniques de Chamrousse ;

Considérant qu'il est possible que la commune soit contrainte d'organiser un service privé de navettes.
Au cas où la meilleure solution serait que la Régie prenne en charge ce service, il convient de modifier l'article 1 du chapitre 1 des statuts en ajoutant après « En sus de ces activités principales, la Régie pourra, en accord avec la commune » :

- Organiser un service de transport de personnes strictement sur le périmètre de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à modifier les statuts de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
STATUTS

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_07-DE

COMMUNE DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/07
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_07-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/07

Objet : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Vu le Code du tourisme est notamment l'article L.133-19 sur le classement des communes en station touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-2 sur l'importance démographique de toute commune classée station classée de tourisme qui permet, pour l'application des dispositions qui sont fonction de cette importance démographique, de calculer son surclassement en ajoutant à sa population permanente sa population touristique moyenne déterminée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme, pris en application de l'article 7 de la loi 006-437 du 14 avril 2006, en vigueur depuis le 03 mars 2009 ;

Vu la délibération n°04 du 06 juin 1990 relative à la demande de « surclassement démographique » dans la strate de population de 2 000 à 5 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral 90-5955 du 19 décembre 1990 surclassant la collectivité de Chamrousse dans la strate de population de 5 000 à 10 000 habitants ;

Considérant le statut de station touristique avec ses variations importantes de population et la politique de développement touristique portée par la collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la demande de « surclassement démographique » de la strate de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le renouvellement de la demande de « surclassement démographique » de la strate de la population de 5 000 à 10 000 habitants ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
-Données locales de l'INSEE
-Recensement population INSEE 2022
-Taxes de séjours
-Déclarations des hébergeurs

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (ISERE)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_08-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/08
TARIFS ET ACCES A LA SALLE DE MUSCULATION DE L'IMMEUBLE L'ARLESIENNE DANS LE COMPLEXE SPORTIF AUX PARTICULIERS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_08-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/08

Objet : TARIFS ET ACCES A LA SALLE DE MUSCULATION DE L'IMMEUBLE L'ARLESIENNE DANS LE COMPLEXE SPORTIF AUX PARTICULIERS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 21 septembre 2021 relative aux tarifs et modalités d'accès à la salle de musculation de l'immeuble l'Arlésienne dans le complexe sportif aux particuliers ;

Considérant la demande croissante des saisonniers travaillant l'été sur la station de pouvoir accéder à la salle de musculation en saison estivale ;

Les tarifs et les accès à la salle de musculation de l'immeuble l'Arlésienne dans le complexe sportifs aux particuliers sont les suivant :

- 100 € par personne pour un abonnement annuel pour les habitants à l'année en résidence principale du 1er septembre au 31 août
- 100 € par personne pour un abonnement saisons hiver et été pour les saisonniers
- 55 € par personne pour un abonnement saison hiver du 01 décembre au 30 avril ou saison été du 01 mai au 30 septembre pour les saisonniers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs et les accès de la salle de musculation de l'immeuble l'Arlésienne dans le complexe sportif ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer les conventions de mise à disposition aux particuliers des équipements sportifs communaux de la salle de musculation

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Convention annuelle
Convention saisonnière

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_09-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/09
TARIFS DENEIGEMENT

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_09-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/09

Objet : TARIFS DENEIGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes pour le déneigement des parties privatives et la location des engins ;

Les tarifs appliqués pour la saison hivernale 2025-2026 sont les suivants :

- chargeuse ..... 225 € / heure
- chasse-neige baby-crabe ..... 255 € / heure
- chargeuse/fraise ..... 270 € / heure
- porte-outils avec fraise ..... 245 € / heure
- camion ..... 200 € / heure
- tractopelle (avec personnel) ..... 180 € / heure
- tractopelle (sans personnel) ..... 140 € / heure

et aux conditions suivantes :

1) signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location ;
2) acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus ;
3) le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront faits exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires ;
4) le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Convention

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_10-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/10
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_10-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/10

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents ;

Considérant les départs, les évolutions de carrière des agents et les besoins de la collectivité il convient de modifier le tableau des emplois comme ci-dessous :

AFFECTATION	SUPPRESSION	CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
DST		2 postes d'Adjoint technique	35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la commune de Chamrousse comme-dessus à compter du 1er novembre 2025 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal - chapitre 012 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
POUR : 6
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_11-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/11
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR - MUTUELLE SANTE et PREVOYANCE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_11-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/11

Objet : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR - MUTUELLE SANTE et PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°08 et n°09 en date du 28 janvier 2025

Considérant que la Collectivité est adhérente à la convention de participation entre le Centre de Gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au 1er janvier 2026.

Considérant que la Collectivité est adhérente à la convention d'adhésion au contrat groupe Prévoyance du Centre de Gestion de l'Isère de 2025 à 2030.

Considérant qu'une participation employeur est obligatoire pour les contrats santé et prévoyance des agents de la collectivité ;

Considérant qu'au 1er janvier 2027 le taux de participation de l'employeur sera de 50 % et afin de pouvoir l'anticiper ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la participation de la collectivité aux contrats de santé et de prévoyance émanant du Centre de Gestion de l'Isère à hauteur de 30 € par agents pour chaque contrat, à compter du 1er Janvier 2026.

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_12-DE

COMMUNE DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/12
MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_12-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/12

Objet : MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat
Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération n°11 du 24 juin 2025 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire
Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :
Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires et en fonction des critères prédéfinis ci-dessous.

Article 2 :
Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

A) La part fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
La part fixe se découpe en trois parties Fonctions, Sujétions et Expertise.
Le cumul de ses indemnités ne dépassera pas les plafonds annuels réglementaires maximum.

A-1 Indemnité de Fonctions
Une part fixe de l'IFSE basée sur des niveaux de Fonctions, est versée aux stagiaires, titulaires, contractuels sur postes permanents (CDD et CDI) ou non permanents à l'exclusion des vacataires.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_12-DE

Indemnité de Fonctions		Part fixe (IFSE) : en € Montants plafonds mensuels	Part fixe (IFSE) : en € Montants plafonds annuels
A1	Direction générale	750 à 2700	9 000 à 32 400
A2	Responsable de pôle	550 à 700	6 600 à 8 400
B1	Responsable de service Assistant(e) de direction	360 à 500	4 320 à 6 000
C1	Adjoint au chef de service ou chef d'équipe	250 à 300	3 000 à 3 600
C2	Poste requérant une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou une certification	150 à 250	1 800 à 3 000
C3	Agent d'exécution	50 à 100	600 à 1 200
D1	Chargé de projet/mission	150 à 300	1 800 à 3 600

A-2 Indemnité de Sujétions

Une deuxième part de l'IFSE basée sur des niveaux de Sujétions particulière de fonctions, est versée aux stagiaires, titulaires, contractuels sur postes permanents (CDD et CDI) ou non permanents à l'exclusion des vacataires suivant un plafond :

Indemnité de Sujétions	Part fixe (IFSE) : en € Montants plafonds mensuels	Part fixe (IFSE) : en € Montants plafonds annuels
Fonction de régisseur	30/mois	360/an
Fonction d'assistant(e) de prévention	30/mois	360/an
Directeur(trice) de camps de vacances		700/camp
Animateur(trice) de camps de vacances		400/camp
Fonction exercée au sein de la petite enfance (établissement financé par la prestation de service unique)	100/mois	1 200/an

A-3 Indemnité d'Expertise

Une troisième part de l'IFSE basée sur l'Expertise est valorisée par la position de l'agent dans son cadre d'emploi. Versée aux stagiaires, titulaires, contractuels sur postes permanents (CDD et CDI supérieur ou égal à 1 an).

B) La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Sont évaluables les stagiaires, titulaires, contractuels sur postes permanents (CDD et CDI supérieur ou égal à 1 an).

Les critères et la pondération en sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_12-DE

Délibération N°2025/12b

Sens du service public	20%
Sens de l'organisation	20%
Conscience professionnelle Initiative, ponctualité	20%
Capacité à travailler en équipe	20%
Solidarité, entraide	20%

GROUPES DE FONCTIONS		**Part Variable (CIA) Montant annuel maximum retenus par la collectivité/an**
A1	Direction générale	500 €
A2	Responsable de pôle	
B1	Responsable de service Assistante de Direction	
B2	Chargé de projet/mission	
B3	Chef d'équipe Assistant(e) Chef d'équipe	
C1	Adjoint au chef de service ou chef d'équipe	
C2	Poste requérant une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou une certification	
C3	Agent d'exécution	

Article 2 :
A compter du 91ième jours d'absence consécutif le ou les agents qui sont amenés à accomplir les tâches ordinairement dévolues à l'agent absent d'un groupe de fonctions supérieures, touchent une indemnité de remplacement d'un montant à concurrence de l'IFSE dévolu à l'agent en poste.

Article 3 :
La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.
La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année.

Article 4 :
L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé maternité, congé d'adoption congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_12-DE

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT) maintien de la totalité de l'IFSE
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

En cas de congé de longue maladie et grave maladie (CLM ET CGM), l'IFSE sera maintenue à hauteur

- 33 % la 1ère année
- 33 % la 2ème année
- 33% la 3ème année.

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de :

- Congés longue durée (CLD)

Article 5 :

Certains agents pourront bénéficier d'une prime supplémentaire liée à une fonction effectuée à un moment donné selon planning :

★Pour un service effectué le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'agent, hors personnel en astreinte percevra une indemnité de :

40 euros par dimanche/férié travaillé, pour 4 heures de temps de travail minimum
20 euros par dimanche/férié travaillé, pour moins de 4 heures de temps de travail

★Pour un service planifié effectué entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail se verront allouer une indemnité horaire pour travail normal de nuit de 5€/heure.

★Pour un service normal effectué entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail se verront allouer une indemnité horaire pour travail normal de nuit de 5€/heure.

Article 6 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 7 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au 01 octobre 2025 et sera réexaminée au minimum tous les 4 ans.

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_12-DE

Délibération N°2025/12d

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°11 du 24 juin 2025 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal – chapitre 012
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté Individuel ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération conformément aux dispositions en vigueur.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_13-DE

COMMUNE DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/13
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE CHAMROUSSE – LES MARMOTS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_13-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/13

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE CHAMROUSSE – LES MARMOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat avec l'Ecole du Ski Français de Chamrousse pour les activités de skis des enfants inscrits au multi-accueil « les marmots » ;

Considérant qu'il faut reconduire la convention pour la saison hivernale 2025-2026 avec l'Ecole de Ski Français en incluant l'augmentation des tarifs de leur prestations (+17 € par ligne de prestation) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention avec l'Ecole du Ski Français de Chamrousse pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Convention

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_14-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/14
TARIFS ENFANCE/JEUNESSE POUR LES VACANCIERS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_14-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

VILLE DE CHAMROUSSE

Délibération N°2025/14

Objet : TARIFS ENFANCE/JEUNESSE POUR LES VACANCIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'augmentation des tarifs appliquée par l'Ecole du Ski Français de Chamrousse sur ses prestations pour la saison d'hiver 2025-2026 ;

Dans cette proposition seuls les tarifs incluant les prestations de l'Ecole du Ski Français sont concernés par cette augmentation, les autres tarifs restent inchangés.
Les tarifs appliqués pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) et la Halte-Garderie pour la saison hivernale 2025/2026 sont les suivants :

HALTE GARDERIE : 6 mois – 3 ans

Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	28.00 €
Matin + temps repas 9h – 13h	36.50 €
Après-midi 13h30 – 17h	35.00 €
Journée 9h – 17h15	48.00 €

La tarification des places halte-garderie n'intègre pas le repas, le lait infantile et les couches dans le respect des normes HACCP.
En cas d'accueil exceptionnel d'un enfant vacancier au sein de la micro-crèche le tarif appliqué sera identique à celui de la halte-garderie.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : 3 ans – 12 ans

Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	28.00 €
Matin + repas 9h – 13h	36.50 €
Après-midi 13h30 – 17h	35.00 €
Journée 9h – 17h15	48.00 €
Cours Ski matin + repas 5 jours 9h – 13h	365.50 €
Cours Ski matin + repas 6 jours 9h – 13h	402.00 €
Cours Ski journée 5 jours 9h – 17h15	423.00 €
Cours Ski journée 6 jours 9h – 17h15	471.00 €

Le plein tarif est appliqué au 1er enfant, il bénéficie d'une réduction de 15 % à partir du deuxième enfant présent simultanément dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de la saison hivernale 2025/2026 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_15-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/15
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_15-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/15

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

Depuis l'ouverture de la structure en septembre 2021, les projets autour des principes de bienveillance, sécurité affective et stabilité de l'accueil, en cohérence avec les attentes institutionnelles sont en constantes évolutions.

Une priorité d'attribution des places aux enfants en accueil permanent permet d'assurer la continuité éducative et la stabilité affective, en conformité avec le Référentiel national qui souligne l'importance de la sécurité, du repère et de la constance dans le développement de l'enfant.

L'attribution des places restantes aux enfants vacanciers reste ponctuelle soit pour mutualiser les personnels (Micro-crèche et Halte-garderie) soit pour compléter les places vacantes tout en maintenant l'équilibre du projet éducatif. La halte-garderie reste une priorité pour l'accueil des enfants vacanciers.

L'évolution de la structure traduit une volonté d'adapter l'organisation de l'accueil aux besoins réels des familles tout en restant en adéquation avec le Référentiel national d'accueil du jeune enfant. Cette articulation garantit à la fois la stabilité pour l'accueil des enfants permanents et l'ouverture maîtrisée pour les vacanciers, dans un cadre de qualité et de bientraitance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution constante des besoins et de la réglementation, pour maintenir la garantie prioritaire des places pour les permanents, offrir une intégration harmonieuse et bienveillante aux vacanciers et assurer une prise en charge conforme aux 6 principes fondamentaux du Référentiel (bienveillance, continuité, inclusion, prévention, participation des parents, qualité éducative) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la micro-crèche en fonction de l'évolution des besoins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer le nouveau règlement de fonctionnement
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE(S) :
Règlement de fonctionnement

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_16-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/16
TARIFS ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_16-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/16

Objet : TARIFS ACCUEILS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité doit être en adéquation avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sur la définition des tranches de quotient ;

Les tranches de quotient appliquées pour les accueils extrascolaire (ACM) et périscolaire sans changement de tarifs sont les suivantes :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) :

QUOTIENT CAF	Journée	½ journée+repas	½ journée
0 ≥ 440	7.00€	6.00€	3.50€
441 ≥ 620	9.00€	6.50€	4.00€
621 ≥ 920	11.00€	8.00€	5.00€
921 ≥ 1220	13.00€	9.00€	6.00€
1221 ≥ 1400	15.00€	10.00€	7.00€
≥ 1401	17.00€	12.00€	9.00€

RESTAURANT SCOLAIRE :

QUOTIENT CAF	TARIFS
0≥620	4.10€
621≥1220	5.00€
1221≥1400	6.00€
≥1401	6.50€
ADULTE	6.50€

ACCUEIL GARDERIE DU MATIN : 7h30-8h30 :

QUOTIENT CAF	TARIFS
0≥620	1.00€
621≥1220	1.20€
1221≥1400	1.50€
≥1401	1.80€

PERISCOLAIRE GARDERIE ET ETUDE :

QUOTIENT CAF	TARIFS
0≥620	1.50€
621≥1220	2.00€
1221≥1400	2.50€
≥1401	3.00€

Pour les accueils restaurant scolaire, garderie du matin et garderie du soir et étude, le plein tarif est appliqué au 1er enfant, il bénéficie d'une réduction de 25% à partir du deuxième enfant.

Les tarifs sont reportés à l'identique et ce jusqu'à nouvel ordre.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_16-DE

Délibération N°2025/16a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1er novembre 2025 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_17-DE

COMMUNE DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/17
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_17-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/17

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'accorder un droit de servitude à ENEDIS pour les travaux de ligne électrique souterraine sur la section BB parcelle 338, lieu-dit lotissement Nord dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention de servitude avec ENEDIS sur la section BB parcelle 338, lieu-dit lotissement Nord ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_18-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/18
TARIFS POUR LES ANIMATIONS ET L'ESPACE COWORKING DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_18-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/18

Objet : TARIFS POUR LES ANIMATIONS ET L'ESPACE COWORKING DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des animations sont accueillies et organisées au sein de La Maison du Patrimoine et de l'Environnement et qu'un espace coworking est mis à disposition avec les tarifs suivants :

Animation réalisée en interne :

- Gratuites

Animation réalisée par un prestataire extérieur :

- 4 € en individuel
- 8 € pour une famille à partir de 3 personnes

Atelier réalisée par un prestataire extérieur :

- 8 € en individuel
- 4 € par personne pour une famille à partir de 3 personnes

Animation exceptionnelle et réalisée par un prestataire extérieur :

- 12 € en individuel
- 8 € en individuel pour une famille à partir de 3 personnes

Animation particulière pour des groupes à partir de 10 personnes et par heure :

- 1,50 € par enfant jusqu'à 14 ans
- 2,50 € par personne au-delà de 14 ans
- Gratuité pour les encadrants

Quelle que soit l'animation :

- Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Coworking et location groupe de l'espace :

- 5 € la première heure et 3 € les heures suivantes
- 2.50 € de l'heure au-delà de 10 h sur un trimestre
- 50 € la demi-journée à partir d'un groupe de 5 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace les délibérations n°11 et 12 du 28 juin 2022, et n°31 du 31 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_18-DE

Délibération N°2025/18a

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus dès le mois d'octobre et jusqu'à nouvel ordre

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_19-DE

COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR,
Jacques LEFORT à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	03
Votants :	10

Délibération n°2025/19
ACCOMPAGNEMENT PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213805674-20250930-DELI_25_09_19-DE

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/19

Objet : ACCOMPAGNEMENT PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

La Direction Départementale des Territoires (DDT) demande à la commune une étude d'impact environnementale globale qui vise à assurer la cohérence du développement touristique avec la préservation du territoire, tout en apportant des réponses claires aux problématiques que la commune souhaite traiter (attractivité estivale, régulation de fréquentation des sites naturels sensibles ...).

Cette demande s'inscrit également dans le prolongement des avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) précise que tous les nouveaux projets seraient soumis à la réalisation de cette étude préalablement.

Afin de faciliter ce travail, un accompagnement sur mesure par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est proposé par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui pourrait être mobilisé d'ici la fin de l'année, afin d'appuyer la commune dans la formalisation de sa demande.

L'inscription dans cette démarche devra rapidement donner lieu à un échange afin de pouvoir solliciter les bureaux d'études.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les éléments ci-dessus et l'intérêt de la commune de se faire accompagner dans le cadre de son étude d'impact environnemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire dans l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans de cadre de l'étude d'impact environnementale de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cet accompagnement ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE CHAMROUSSE 38 (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE